

VILLE DE CLAMART



NAISSANCE

Retrouvez dans cette page toutes les démarches nécessaires pour déclarer la naissance de votre enfant.



Les démarches d'état civil - naissances, PACS, mariages, décès se réalisent uniquement à l'espace d'accueil Clamart et Vous à la Ville (place Maurice Gunsbourg).

DÉCLARER SON ENFANT

Le délai légal pour déclarer la naissance de son enfant est désormais de 5 jours. Cette démarche laisse aux parents davantage de temps afin de rassembler les documents nécessaires à la déclaration.

La déclaration de naissance peut être faite par toute personne. Elle permet d'établir l'acte de naissance, une démarche qui s'effectue à la mairie du lieu de naissance.



NB : Lorsque le 5e jour est un samedi, dimanche, un jour férié ou un jour de congé, ce délai est prolongé jusqu'au 1e jour ouvrable suivant.

JOURS DE NAISSANCE	JOURS DE DÉCLARATION
LUNDI	mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
MARDI	mercredi, jeudi, vendredi, samedi matin
MERCREDI	jeudi, vendredi, samedi matin, lundi
JEUDI	vendredi, samedi matin, lundi, mardi
VENDREDI	samedi matin, lundi, mardi, mercredi
SAMEDI	lundi, mardi, mercredi, jeudi
DIMANCHE	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

PIÈCES À FOURNIR

- › Le formulaire dûment complété et signé
- › Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme,
- › La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté,
- › L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance,
- › La carte d'identité des parents,
- › Le livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un.
- › Acte de naissance des parents (recommandé) ou éventuellement acte de mariage pour les dépourvus de livret de famille.
- › Pour les couples non mariés, un justificatif de domicile récent (de moins de 3 mois) est obligatoire, s'il n'a pas effectué de reconnaissance anticipée.

DÉCLARATION HORS DÉLAI

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais réglementaires, l'officier d'état civil régulariser la situation lui-même.

Une déclaration judiciaire de naissance est nécessaire. C'est une procédure longue durant laquelle l'enfant n'a pas d'existence juridique.

Dans l'attente de ce jugement, **l'enfant ne bénéficiera pas de couverture sociale.**

Avant la naissance de l'enfant, les parents peuvent se renseigner auprès de leur mairie afin d'avoir des informations quant à la naissance de leur ou leurs enfants (des renseignements sur le nom, les possibilités de choix de nom à la naissance..).

À LA UNE



ENFANCE, PETITE ENFANCE
, AÎNÉS

**Restauration
municipale : les
menus de la
semaine du 30 mai
au 3 juin**



ENFANCE, PETITE ENFANCE
, AÎNÉS

**Restauration
municipale : les
menus de la
semaine du 23 au
29 mai**

Le chef et son équipe cuisinent pour vous

Nos menus sont élaborés suivant les recommandations nutritionnelles

Lundi 16 mai	Mardi 17 mai	Mercredi 18 mai
Je de haricots tomates et maïs	Macédoine et mayonnaise	Pizza au fromage
ric de poulet OU vbon de porc	☑ Omelette nature sauce Béarnaise OU ☑ Poisson frais sauce vierge	☑ Côte de porc sauce champignons OU ☑ Sauté d'agneau sauce orientale
Je légumes aux sa Romanesco	Riz aux petits légumes	Pommes de terre à l'ail
membert	☑ Fromage de chèvre	Tomme blanche
ite pomme coing	☑ Banane	Fian à la vanille et caramel
quatre-quarts	☑ Madeleine	☑ Pain au lait Confiture
rit à la fraïse	☑ Yaourt au citron	☑ Petit suisse nature

Chaque jour notre boulanger nous
Aide UE à destination des...

ENFANCE, PETITE
, AÎNÉS

**Restaurat
municipale
menus de
semaine du
22 mai**

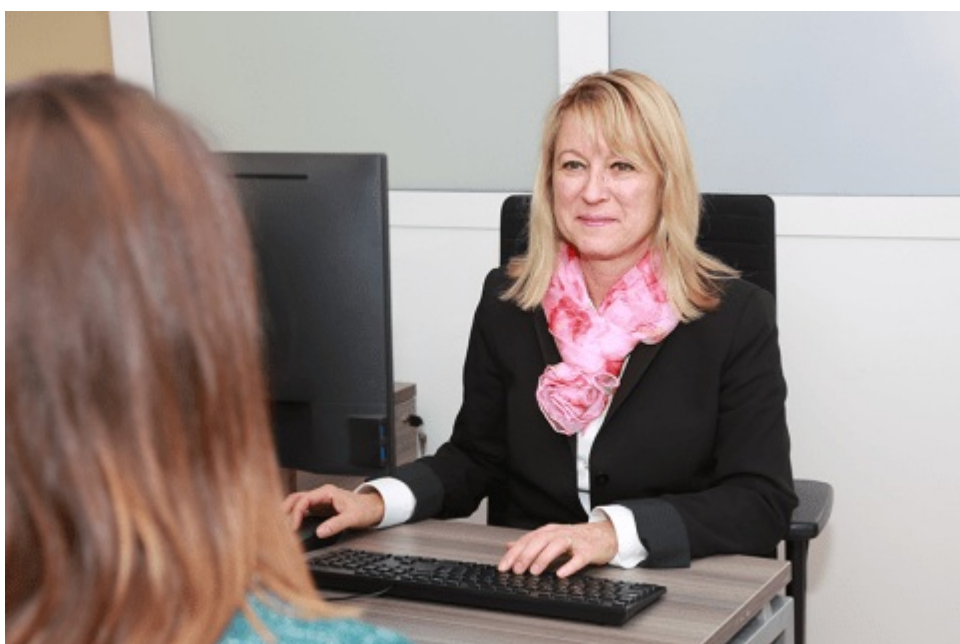
[TOUTES LES ACTUALITÉS](#)

A LIRE AUSSI



PETITE ENFANCE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



DEMANDE D'ACTE & LIVRET DE FAMILLE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



LUOTHÈQUE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



<https://www.clamart.fr/fr>



<https://www.clamart.fr/fr>

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

